Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische

Rundschau

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische

Gesellschaft

Band: 20 (1915)

Artikel: La médaille du collège de Morges

Autor: Lugrin, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-172820

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA MÉDAILLE DU COLLÈGE DE MORGES

Les personnes versées dans les détails de la numismatique suisse, les collectionneurs, et surtout les amateurs de pièces désignées sous le nom de *prix scolaires*, connaissent une petite médaille, qui figure dans quelques musées avec l'étiquette de *prix de Morges*.

C'est de cet objet, moins remarquable par son extérieur que par sa rareté, que nous allons nous occuper quelques instants, regrettant toutefois de ne pas apporter des renseignements plus nombreux et surtout plus complets. Ceux que nous fournissons résultent d'une enquête que nous avons faite sur place, c'est-à-dire à Morges, dans les archives de cette localité.

Voici d'abord la description de la petite médaille :





Dans une couronne de deux palmes nouées au bas par un ruban, en quatre lignes, PRÆMIVM | DILIGENTIÆ COLLEGII | MORGIENSIS. r). FOVEO QVI ME FOVET. Jeune garçon lisant dans un livre posé sur un pupitre; Minerve le couvre de son égide; à droite 1. D. (Jean Dassier).

Diam. : 29 millimètres. Flan assez épais.

La pièce est en argent; nous ne croyons pas nous tromper en disant que les rares exemplaires du *prix* de Morges sont tous en ce métal. Quant à la qualité du métal lui-même, question qui n'a pas beaucoup d'importance, elle paraît être plutôt inférieure.

Nous avons vu que cette petite médaille est signée des initiales de Jean Dassier, le médailleur genevois bien connu, dont l'activité artistique s'est exercée essentiellement dans la première moitié du xviiie siècle. Mais la gravure de cette pièce ne présente rien de bien remarquable; droit et revers n'ajoutent ni ne retranchent quoi que ce soit à la réputation du célèbre graveur.

Reste à savoir maintenant à quelle époque appartient le prix de Morges, dans quelles circonstances il a été frappé et à l'initiative de qui il doit son existence.

Avant de répondre à ces questions, il est peut-être intéressant de remarquer que le pays vaudois est relativement pauvre en prix scolaires proprement dits, c'està-dire en médailles gravées et frappées pour la jeunesse studieuse, avec des armoiries et des devises morales, latines ou françaises. Il est vrai que le Collège de Lausanne a distribué assez longtemps, sous le régime bernois et plus tard, d'assez nombreuses médailles, et que la ville de Vevey, toujours très jalouse de son importance, a récompensé également le mérite de ses écoliers par une remarquable série de prix spéciaux en argent. Mais cet exemple n'a été suivi, sauf Morges, par aucune des autres villes vaudoises possédant des collèges, et c'est en vain qu'on chercherait des médailles scolaires à Nyon, Rolle, Aubonne, Moudon, Payerne et Yverdon, villes dont deux, pour le moins, étaient pourvues d'établissements secondaires aussi réputés que le Collège de Morges.

Nous aurons, je crois, expliqué cette particularité par le fait que Morges, comme Vevey, a été longtemps et est encore un peu aujourd'hui une rivale de Lausanne; que la ville des Cars, des Muret, des Monod et des Forel, a eu, comme la cité qui organise les fêtes des Vignerons, la longue ambition de devenir chef-lieu du canton de Vaud. Ce n'est, en effet, qu'en 1861 que les Vaudois ont inscrit dans leur constitution un alinéa qui tranche définitivement cette question en faveur de Lausanne. Comme Vevey, Morges, pourvue d'une très intelligente administration communale, a su donner à ses rues, ses places, ses édifices publics et ses promenades un aspect imposant et distingué, qu'on rencontre rarement dans les villes de son importance. Ses classes primaires, son collège, son école supérieure de jeunes filles jouissent dès longtemps d'une juste et excellente réputation. A nos yeux, il y a, dans ces diverses constatations, quelque chose qui explique le fait que Morges voulut créer, pour son collège, un prix particulier, qui le distinguât des autres collèges du pays de Vaud: PRÆMIVM DILIGENTIÆ COLLEGII MORGIENSIS.

M. le D^r Adolphe Fluri, à qui nous devons une étude très fouillée des prix d'école bernois ¹, fait remarquer, après Gottl. Emmanuel Haller, que les villes municipales de Berthoud, Brougg, Zofingue, *Morges* et Vevey avaient leurs propres médailles scolaires (ihre eigenen Schulpfennige) ². Le prix de Morges, ainsi que ceux de Vevey, ne provenait donc pas du gouvernement de Berne, comme c'était le cas pour les prix du Collège de Lausanne; c'est une médaille locale ou municipale, qui ne dépendait pas de l'administration ou du bon vouloir de

 ¹ Die Berner Schulpfennige und die Tischlivierer. Bern, Verlag Gustav Grunau, 1910.
2 Voir la note au bas de la page 147 de l'ouvrage précité.

LL. EE. La même remarque s'applique aux médailles scolaires veveysannes, que nous avons toujours supposées être, dans le ressort de l'autorité communale, un effet de la sollicitude de celle-ci pour le collège de la ville, à l'époque même où Berne gouvernait le pays de Vaud.

Le renseignement fourni par Haller et confirmé par M. Fluri, n'implique cependant pas le fait que la médaille du Collège de Morges ait été commandée ensuite d'une décision expresse de l'autorité morgienne. Rien, dans les procès-verbaux du Conseil, ne nous autorise à l'affirmer. Il n'y a rien non plus, dans les comptes communaux, qui se rapporte à un payement qui aurait été fait au graveur Dassier pour le rémunérer de son travail et des frais occasionnés par la frappe de la pièce. Nous croyons, au contraire, que l'existence de celle-ci est due aux démarches personnelles d'un membre du Conseil, le D^r François Forel 1, auquel ses collègues auraient laissé la latitude de s'entendre avec Dassier pour la fourniture de la médaille, toute question de frais restant réservée.

Voici, du reste, ce que nous trouvons dans les Registres du Conseil dès les premiers jours du mois d'avril 1739 :

Le lundi, 6 avril : « Messieurs de la Chambre collégiale ayant communiqué à Messieurs du Conseil diverses réflexions qu'ils ont faites touchant le collège, tant à l'égard des examens qu'ils croyent qu'il convient de faire toutes les années..... Et qu'il conviendrait d'avoir des pièces pour les prix differantes des ordinaires, Et que les prix de la première classe soient plus considérable qu'ils n'étaient cy-devant. »

¹ Le D' Forel était fils de François et de Gabrielle de Beausobre. Aîné de sept enfants, il était né le 23 décembre 1695 et mourut le 5 novembre 1765. Il fit ses études à Genève dès l'âge de quatorze ans et cinq mois, et devint docteur de Valence à dix-huit ans et cinq mois. Conseiller, banneret de Morges, administrateur de la baronnie de Mont-le-Grand, il acquit les seigneuries de Chavannes, Bussy et Yens. Il épousa en 1726 Marie-Octavie Crinsoz, dont il eut cinq enfants. Le D' François appartenait à la neuvième génération des Forel de Morges, et fut l'ancêtre du célèbre physicien et naturaliste François-Alphonse Forel, mort en 1912. (Généalogies vau-doises, art. Forel, branche de Morges, tome I, p. 79.)

Il n'est pas encore question de médaille; la Chambre collégiale, sorte de commission qui veillait à la bonne marche des études, propose simplement à MM. du Conseil de donner en prix des pièces *autres* que celles qui ont été distribuées précédemment, et d'augmenter la valeur des prix de la classe supérieure.

Deux semaines après, le 20 avril, intervient le D^r Forel, qui, dans l'intervalle des deux séances du 6 et du 20 avril 1739, a écrit à Genève au sujet de la médaille, laquelle, dans son idée, répondrait aux désirs des membres de la Chambre collégiale; mais il ne réussit pas d'abord à faire partager ses vues par le Conseil:

Les dits Messieurs du Conseil ont aussi ordonné sur la représentation que le dit Monsieur Forel Le Docteur Leur a faitte que Messieurs les 24 qui composent le Chambre Collégiale, tireront le jour des promotions dix batz tout comme Messieurs du Conseil. Et quant aux pièces de prix pour lesquelles le D. Monsieur Forel setoit donné La peine d'Ecrire a Geneve, il a Eté deliberé que lon sen passera pour cette annee vû que cela porteroit trop Loing de Renvoyer que Lon En fait graver les Coings Expret.

Le lendemain, soit le 21 avril, le Conseil se ravise :

Monsieur le Banderet ayant fait assemblé Extraordinairement Messieurs du Conseil au sujet de la representation que Messieurs de la Direction Collégiale Lui firent hier a l'Egard des prix destines pour le College Lesquels ils croyent devoir Etre distribués En forme de Médailles vû que on La Fait Esperer a La Jeunesse du d. College, Surquoy les d. Messieurs du Conseil setant Reflechis, Ils ont bien voulu acquiecer a la de requisition de Messieurs de la d. Direction, vû dailleurs les Bonnes relations qu'ils ont donné de l'Etat du College, Et dans l'esperance que cette nouvelle marque de Leur attention produise l'Effet qu'ils souhaitent.

Ce serait donc au printemps de l'année 1739 que la médaille Dassier aurait été donnée en prix pour la première fois aux collégiens de Morges. Dès 1739 jusqu'en mars 1743, il n'est plus question de cette dernière; mais nous avons tout lieu de croire qu'elle a été régulièrement distribuée dans les années 1740-41 et 42.

A la date du 26 mars 1743, les Registres du Conseil de Morges renferment ce qui suit :

Messieurs de la Chambre Collegiale ayant raporté a Messieurs du Conseil qu'ensuitte de l'Examen qu'ils ont fait de l'Etat du College ils croyent qu'il Est necessaire de faire des promotions Cette annee Les d. Messieurs du Conseil ont approuvé leur idée a cet Egard, Et quant aux prix il a été determiné que les pieces En seront frappees aux Coings que Monsieur Dassier a gravé a ce sujet, Desquelles il fera dresser une Liste qui sera Communiquée à Messieurs du Conseil prealablement.

Si nous interprétons exactement les lignes précédentes, nous pouvons en conclure que le Conseil de Morges, constatant que toutes les médailles frappées en 1739 sont distribuées, décide qu'il en sera fabriqué de nouvelles avec les coins gravés par Dassier, et qu'un inventaire de celles-ci sera dressé et communiqué à MM. du Conseil.

Si nous possédions l'inventaire qui vient d'être mentionné, il serait fort intéressant de savoir à combien d'exemplaires la médaille a été frappée cette seconde fois, tout comme aussi de connaître le nombre de ceux de la première frappe. Mais ni les registres du Conseil, ni les comptes communaux de l'époque, ni les nombreuses pièces d'archives qui ont passé dans nos mains n'ont pu nous renseigner à cet égard. Nous ne croyons toutefois pas nous tromper en disant que les prix de Morges n'ont pas été très nombreux, à en juger d'après le personnel plutôt restreint des classes et les exemplaires assez rares qui existent aujourd'hui.

En 1743, les promotions du Collège n'eurent lieu qu'en mai, peut-être parce que les médailles commandées à

Genève ne furent envoyées qu'à cette époque tardive du printemps. Cela est attesté par l'inscription du Registre à la date du 6 mai :

Messieurs du Conseil Etant assemblés pour se rendre au College au sujet des promotions, Messieurs de la Chambre Collegiale Leur ont produit l'Arrangement qu'ils se sont proposé tant par rapport aux d. promotions que paraport aux prix que l'on veut distribuer, Lequel a été accepté par les dits Messieurs du Conseil.

Cependant il ne semble pas que ces promotions de 1743 se soient faites à l'entière satisfaction du Conseil, qui, dans sa séance subséquente (le 8 juillet), après avoir remercié MM. de la Chambre collégiale, les engage :

.... à se conformer à l'avenir aux règlements du College, et à ne s'en écarter en aucune façon, qu'autant que, suivant leur prudence, ils le jugent à propos.

C'est très probablement à ces promotions du mois de mai 1743 que le prix Dassier a été distribué pour la dernière fois au Collège de Morges. Dès cette date, en effet, aucune indication dans les Registres du Conseil ne permet d'affirmer qu'il en ait été donné aux promotions subséquentes ni plus tard. Le 22 juin 1750, sept ans après ce que nous nommons la dernière distribution de la petite médaille morgienne, le Conseil de la ville, ayant à s'occuper du rapport des inspecteurs du Collège, statue qu'aucun changement ne sera apporté au préavis de ces messieurs, lequel consistait à ce qu'on ne fit pas cette année-là des promotions dans les règles, et que par conséquent :

..... les dits Messieurs Inspecteurs se donneront la peine de faire monter les six écoliers de la classe de sieur Pache dans celle du sieur Favre, en leur donnant un prix de cinq batz a chacun.

Enfin le 26 avril 1751, nous constatons aussi que la médaille Dassier n'est pas davantage mentionnée dans le détail des prix distribués cette année-là, ainsi que l'indique clairement ce dernier extrait des procès-verbaux du Conseil :

Du 26 avril 1751. Messieurs de la Chambre Collegiale ayant fait un rapport fort exact de l'Etat du College, Ils ont été remerciés et chargés de faire une liste des Ecoliers qu'ils croiront meriter des prix, Lesquels Messieurs du Conseil ont réglé, scavoir des pieces de 10 batz pour la première Classe, Dememe pour le premier ordre de la Classe du Sieur Robert, et 7¹/₂ batz pour le second ordre, Et pour celle du Sieur Pache des pièces de 5 batz et de 10 crutz.

Avec la bonne Relation que les d. Messieurs ont donné de l'Exactitude et soins des d. Sieurs Régents, Ils leur ont accordé à chacun un louys dor Mirliton pour une marque de leur contentement, et pour les encourager a remplir leurs devoirs.

Nous pourrions clore ici cette étude; elle resterait cependant incomplète si nous ne disions quelques mots d'une autre petite médaille, ou plutôt d'un jeton, dont le revers fut frappé, à Genève, au moyen du coin qui servit à la frappe du même côté dans la petite médaille du Collège de Morges. Le droit, gravé par Philippe Robin , porte les armes de la République et la légende ARTIBUS PROMOVENDIS.



Un extrait du *Registre* du Comité de la Société des Arts, à Genève, va d'emblée nous renseigner à l'égard de ce jeton. L'inscription est du 7 août 1786 :

¹ Ph. Robin fut attaché comme graveur à la Monnaie de Genève du 1° avril 1780 jusqu à sa mort, survenue le 12 octobre 1792.

La commission chargée de procurer les jettons qui doivent être distribués aux Membres du Comité à chaque séance, a produit ceux qu'elle a fait frapper à cet effet avec les coins qui doivent servir à cet usage, dont l'un provenant de feu M. Jean Dassier représente une Minerve protégeant l'étude des sciences et des arts, l'autre pour revers, gravé par le secrétaire 1, aux armes de la République, avec cette devise relative à la société, ARTIBUS PROMOVENDIS.

Arrêté de frapper 300 jettons 2.

Les coins de la médaille de Morges n'avaient donc pas été, conformément à l'usage, livrés après leur emploi à ceux qui les avaient fait graver, puisque nous voyons Robin utiliser celui du revers pour le jeton de la Société des Arts. Ce coin, nous dit-on, provenait de feu M. Jean Dassier. Il faut donc ou bien que celui-ci ait été autorisé à garder chez lui les coins en dépôt en vue de nouvelles frappes, et qu'ils n'aient jamais été réclamés, ou que Dassier, à la suite de circonstances que nous ne connaissons pas, se soit refusé de les livrer à l'autorité morgienne, ou au Dr Forel, qui, de sa propre initiative, aurait traité avec le graveur. La première alternative nous paraît la plus probable, et nous n'avons aucune raison de croire que notre petite médaille ait pu être un sujet de désacord entre la commune de Morges et Dassier.

Mais, sur ce point assez important, nous ne pouvons que faire des suppositions : aucun document n'ayant pu nous renseigner à cet égard, soit dans les Registres, soit dans la comptabilité municipale, soit encore dans les procès-verbaux de la Chambre collégiale, qui n'existent dans les archives du Collège de Morges qu'à partir du 29 janvier 1757.

¹ Le graveur Ph. Robin. Celui-ci, au lieu de revers, devrait dire droit.

² Registre du Comité de la Société des Arts à Genève, p. 30. — Conf. Haller, Schweizerisches Münz- und Medaillenkabinet, t. I., p. 166, et Jules Crosnier, la Société des arts et ses collections, 2° partie, les Médailles, dans Nos Anciens et leurs œuvres, Genève, 1910, X° année, p. 167.

Si l'on désire maintenant connaître les ultimes destinées du coin utilisé par le graveur Robin, secrétaire de la Société des Arts, pour la frappe du jeton des années 1786 et 1787, nous produirons deux derniers extraits du Registre de la dite société:

28 août 1786. — Le secrétaire a produit la note de frais de 370 jettons qu'il a fait frapper pour le compte des membres du Comité, lesquels frais montant à la somme de 1143 ff. 9 s. 6 den. qui répartie entre 16 membres fait pour chacun 71 ff. 6 s. Mais comme dans cette note la gravure du coin du revers faite par le secrétaire n'est pas comprise, non plus que le temps qu'il a consacré au frap des jettons qui s'est fait sous ses yeux, et qu'il est le dix-septième membre du Comité, il prie d'agréer que sa cote-part fut payée par cette gravure et par les soins que le frap a exigé du lui— approuvé ¹.

Valeur intrinsèque de chaque jeton	2	ff. 8	s. 6 den.
Façon		7.	
Argent et façon ff.	3.	3.	6.

18 juin 1787. — M. Robin a rapporté que le nouveau coin qu'il avait gravé pour frapper des jettons ayant sauté, il n'était plus possible d'en donner aux membres du Comité à chaque séance; sur quoi opiné, l'avis a été de tenir à chaque membre du Comité compte des jettons qui lui seroit dû, d'après le règlement, jusqu'à ce qu'on en eût de nouveau ².

En résumé, le prix scolaire de Morges, gravé par J. Dassier et frappé à Genève, est, à part ceux des Collèges de Lausanne et de Vevey, très probablement la seule médaille vaudoise donnée comme récompense à la jeunesse des écoles.

Il est dù à l'initiative du D^r François Forel, dont les démarches auprès du graveur Dassier ont été ratifiées par le Conseil de la ville de Morges.

¹ Registre du Comité, op. cit., p. 31.

² Registre du Comité, op. cit., p. 97.

Il a été distribué aux collégiens de Morges dès et compris l'année 1739 jusqu'en 1743 inclusivement.

Il y a eu deux frappes de cette médaille, l'une en 1739, la seconde en 1743 très probablement; mais on ne peut se prononcer ni sur le nombre d'exemplaires fournis par Dassier, ni sur le coût de la gravure et de la frappe.

Les frais de fabrication ne sont pas mentionnés dans les comptes communaux, et ont peut-être été supportés par le D^r Forel lui-même.

Les coins, au lieu de revenir à Morges, ont été laissés chez Dassier, à Genève, où le coin du revers se trouva utilisé, en 1786, par Ph. Robin, pour le jeton de la Société des Arts. — Quant au coin du droit, portant l'inscription PRÆMIVM | DILIGENTIÆ | COLLEGII | MORGIENSIS, il fut donné, en 1869, à la ville de Genève, en compagnie de quatre cent soixante-neuf autres coins, œuvres des Dassier, par MM. L. et Éd. Ador, fils de M. Ador-Dassier qui en avait hérité.

En terminant, nous tenons à remercier M. Eugène Demole, Conservateur du Cabinet de numismatique de Genève, pour ses conseils et les précieux renseignements qu'il nous a fournis à l'égard du jeton Robin. Nous devons aussi un témoignage particulier de reconnaissance à M. Louis Laffely, syndic de Morges, et au secrétaire municipal, M. H. Roulet, pour la manière empressée dont ils ont facilité nos recherches. Enfin, notre gratitude s'adresse à M. Jules Beraneck, directeur du Collège, qui a bien voulu consulter pour nous les Registres de cette institution.

Lausanne, septembre 1914.

E. LUGRIN.

¹ Ce coin, conservé au Cabinet de numismatique de Genève, porte le nº 935.